



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2023-177

PUBLIÉ LE 6 JUILLET 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2023-07-04-00001 - ARRETE ^{??} Actant changement de nom de l'entité juridique Association « La Paternelle » (FINESS EJ 37 000 076 2), qui devient Association Atouts & Perspectives A tout âge (4 pages)	Page 4
R24-2023-07-05-00003 - ARRETE ^{??} Portant autorisation de pérennisation d'activité de l'équipe mobile médico-sociale d'accompagnement et de soins en gérontologie, pour la prise en charge des personnes âgées à domicile du Département du Cher, gérée par le Centre Hospitalier de Bourges, 145 avenue François Mitterrand, 18020 BOURGES CEDEX, représentant le Groupement hospitalier de Territoire du Cher (4 pages)	Page 9
R24-2023-07-04-00002 - ARRETE ^{??} Portant autorisation d'extension non importante de 2 places du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) de SARAN ^{??} géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés du Loiret (ADAPEI 45), portant sa capacité totale de 31 à 33 places. (4 pages)	Page 14
R24-2023-07-04-00004 - ARRETE ^{??} Portant autorisation d'extension non importante de 4 places du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) de PITHIVIERS ^{??} géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés du Loiret (ADAPEI 45), portant sa capacité totale de 19 à 23 places. ^{??} (4 pages)	Page 19
R24-2023-07-04-00003 - ARRETE ^{??} Portant autorisation d'extension non importante de 4 places du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) Le Levain d'OLIVET ^{??} géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés du Loiret (ADAPEI 45), portant sa capacité totale de 10 à 14 places. ^{??} (4 pages)	Page 24
R24-2023-07-04-00005 - ARRETE ^{??} Portant autorisation d'extension non importante de 5 places en prestation en milieu ordinaire ^{??} du Dispositif Intégré ITEP (DITEP) de SAINT JEAN DE BRAYE ^{??} géré l'Association Interdépartementale pour le Développement des Actions ^{??} en faveur des Personnes Handicapées et Inadaptées (AIDAPHI), ^{??} portant la capacité totale de l'établissement de 145 à 150 places. (5 pages)	Page 29
R24-2023-06-29-00002 - ARRETE n°2023-SPE-0038 portant refus d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments par une officine sise à SAINT JEAN DE LA RUELE (2 pages)	Page 35
R24-2023-06-29-00004 - ARRETE N°2023-SPE-0039 autorisant la société PHARMA DOM S.A. à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical par son site de rattachement d'OLIVET (3 pages)	Page 38

R24-2023-06-29-00003 - ARRETE N°2023-SPE-0040 autorisant la société PHARM DOM S.A. à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical par son site de rattachement de SAINT JEAN DE BRAYE (3 pages) Page 42

R24-2023-06-29-00005 - ARRETE N°2023-SPE-0047 autorisant la société PHARMA DOM S.A. à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical par son site de rattachement de SAINT JEAN DE LA RUELE (3 pages) Page 46

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Loiret /

R24-2023-07-06-00001 - ARRÊTÉ N°2023-DD45-OSMS-0019 modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre de soins de suite et de réadaptation (SSR) Les Buissonnets à Olivet (45) (3 pages) Page 50

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-07-04-00001

ARRETE

Actant changement de nom de l'entité juridique
Association « La Paternelle » (FINESS EJ 37 000
076 2), qui devient Association Atouts &
Perspectives A tout âge

ARRETE

Actant changement de nom de l'entité juridique Association « La Paternelle » (FINESS EJ 37 000 076 2), qui devient Association Atouts & Perspectives – A tout âge

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision 2023-DG-DS-0004 du 12 juin 2023, portant délégation de signature au Docteur Olivier OBRECHT en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L 1432-2 du code de santé publique ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2019 portant modification de l'autorisation de l'ITEP Pro « Village des jeunes » de METTRAY en dispositif intégré ITEP/SESSAD (DITEP), fermeture du SESSAD de METTRAY et de l'ITEP Les Fioretti au bénéfice du DITEP, gérés par l'Association La Paternelle (37390 METTRAY) ;

VU la demande, en date du 3 février 2023, du directeur général de l'association Atouts & Perspectives – A tout âge ;

VU la situation au répertoire SIRENE en date du 6 février 2023 de l'INSEE ;

VU le récépissé de la préfecture d'Indre-et-Loire concernant la déclaration de modification de l'association n° W372010908, en date du 8 janvier 2019 ;

CONSIDERANT QU'il convient de prendre en compte l'ensemble des pièces sus visées et d'acter le changement de nom ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est acté le changement de nom, à compter du 7 février 2020, de l'Association « La Paternelle » qui devient « Atouts & Perspectives – A tout âge », gérant le Dispositif Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (DITEP) à METTRAY.

Le DITEP d'une capacité de 175 places, est réparti sur 2 sites :

- le site principal à METTRAY (n° Finess 37 000 030 9), 130 places
- le site secondaire à RICHELIEU (n° Finess 37 000 026 7), 45 places

Il accompagne des enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale est réputée renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 28 avril 2023. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente, pour la délivrer.

ARTICLE 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS EJ	37 000 076 2
Raison sociale	Association Atouts & Perspectives – A tout âge
Adresse	Les Bourgetteries 37390 METTRAY
Statut juridique	61 (association Loi 1901 reconnue d'utilité publique)

N° FINESS ET	37 000 030 9	
Raison sociale	DITEP – Site principal	
Adresse	Les Bourgetteries 37390 METTRAY	
Code catégorie	186 (ITEP)	
844 (tous projets)	11 (hébergement complet internat)	
	21 (accueil de jour)	
	16 (prestation en milieu ordinaire)	
N° FINESS ET	37 000 026 7	
Raison sociale	DITEP –Site secondaire	
Adresse	44 route de Loudun BP 6 37120 RICHELIEU	
844 (tous projets)	11 (hébergement complet internat)	200 (difficultés psychologiques avec troubles du comportement)
	21 (accueil de jour)	
	16 (prestation en milieu ordinaire)	

ARTICLE 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre et Loire, et de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS
- soit via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice Départementale d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 04 juillet 2023
La Directrice générale de l'agence régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-07-05-00003

ARRETE

Portant autorisation de pérennisation d'activité
de l'équipe mobile médico-sociale
d'accompagnement et de soins en gériatrie,
pour la prise en charge des personnes âgées à
domicile du Département du Cher, gérée par le
Centre Hospitalier de Bourges, 145 avenue
François Mitterrand, 18020 BOURGES CEDEX,
représentant le Groupement hospitalier de
Territoire du Cher

ARRETE

Portant autorisation de pérennisation d'activité de l'équipe mobile médico-sociale d'accompagnement et de soins en gériatrie, pour la prise en charge des personnes âgées à domicile du Département du Cher, gérée par le Centre Hospitalier de Bourges, 145 avenue François Mitterrand, 18020 BOURGES CEDEX, représentant le Groupement hospitalier de Territoire du Cher

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-1 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article R. 4311-1 et suivants ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision n° 2023-DG-DS-0004 portant délégation de signature au Docteur Olivier OBRECHT en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique ;

VU le plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 ;

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé 2018 – 2022 de la Région Centre – Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

VU l'arrêté conjoint ARS/CD n°2021-DOMS-PA18-0085 du 29 juillet 2021 portant renouvellement d'autorisation de fonctionnement d'une équipe mobile médico-sociale expérimentale d'accompagnement et de soins en gérontologie, pour la prise en charge des personnes âgées à domicile du Département du Cher, gérée par le Centre Hospitalier de Bourges, 145 avenue François Mitterrand, 18020 BOURGES CEDEX, représentant le Groupement hospitalier de Territoire du Cher ;

VU les rapports d'activité transmis par l'équipe mobile ;

CONSIDERANT QUE l'expérimentation a montré que l'activité de l'équipe mobile médico-sociale d'accompagnement et de soins en gérontologie répond aux besoins du territoire et a pour vocation de contribuer à la mise en œuvre du projet personnalisé d'accompagnement des personnes âgées à domicile et de contribuer à assurer la continuité de leur parcours de soins ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de pérennisation d'activité de l'équipe mobile médico-sociale expérimentale d'accompagnement et de soins en gérontologie, pour la prise en charge des personnes âgées à domicile du Département du Cher est accordée au Centre Hospitalier de Bourges, 145 avenue François Mitterrand, 18020 BOURGES CEDEX à compter du 1^{er} février 2023.

ARTICLE 2 : L'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} février 2023. Son renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : L'équipe mobile d'accompagnement et de soins en gérontologie, intervient auprès des personnes âgées à domicile et en structures sociales et médico-sociales du Département du Cher.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée pour la délivrer.

ARTICLE 5: Cette équipe mobile d'accompagnement et de soins en gérontologie est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : CENTRE HOSPITALIER de BOURGES

N° FINESS : 18 000 002 8

Adresse complète : 145 avenue François Mitterrand, CS 30010,18020 BOURGES CEDEX

Code statut juridique : 13 – Etablissement Public Communal d'Hospitalisation

Entité Etablissement (ET) : EQUIPE MOBILE MEDICO-SOCIALE
D'ACCOMPAGNEMENT ET SOINS EN GERONTOLOGIE DU CHER

N° FINESS : 18 000 9763

Code catégorie établissement : 381 – *Etablissement Expérimental pour Personnes Agées*

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 99 - *indéterminé*

Triplet(s) attaché(s) à cet ET :

Code discipline : 633 – *Service expérimental en faveur des personnes âgées*

Code activité / fonctionnement : 16 – *prestation en milieu ordinaire*

Code clientèle : 700 – *personnes âgées*

ARTICLE 6: Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 ORLEANS
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS
- via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7: Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur départemental du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 05 juillet 2023
La Directrice générale de l'agence régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-07-04-00002

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante de 2 places du Service d'Éducation Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) de SARAN

géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés du Loiret (ADAPEI 45), portant sa capacité totale de 31 à 33 places.

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante de 2 places du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) de SARAN géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés du Loiret (ADAPEI 45), portant sa capacité totale de 31 à 33 places.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret n° 2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

VU l'arrêté n° 2016-OSMS-PH45-0103 de la Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 29 août 2016 portant autorisation d'extension non importante de 5 places du SESSAD de SARAN géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés du Loiret (ADAPEI 45), portant sa capacité totale de 26 à 31 places ;

VU la décision n° 2023-DG-DS-0004 portant délégation de signature au Docteur Olivier OBRECHT en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique ;

VU le projet d'extension non importante de 2 places du SESSAD de SARAN pour l'accompagnement des personnes présentant des troubles du spectre autistique ;

CONSIDERANT QUE l'extension non importante de 2 places du SESSAD de SARAN permettra de répondre aux besoins des enfants et adolescents présentant des troubles du spectre autistique sur le territoire ;

CONSIDERANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Président de l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés du Loiret (ADAPEI 45) pour l'extension non importante de 2 places du SESSAD de SARAN, portant sa capacité totale de 31 à 33 places pour l'accompagnement de personnes présentant des troubles du spectre autistique.

ARTICLE 2 : L'autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction pour une durée de 15 ans à compter du 25 octobre 2019. Son prochain renouvellement, total ou partiel, sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité du service n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Pour l'entité juridique :

N° FINESS EJ	45 000 804 0
Raison sociale	ADAPEI 45
Adresse	6ter rue de l'Abbé Pasty 45400 FLEURY LES AUBRAIS
Code statut juridique	61 (association Loi 1901 reconnue d'utilité publique)

Pour le service :

N° FINESS ET	45 000 555 8
Raison sociale	SESSAD de SARAN
Adresse	113 chemin des Sablons 45770 SARAN
Code catégorie	182 (service d'éducation spéciale et de soins à domicile)
Discipline d'équipement	844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)
Mode de fonctionnement	16 (prestation en milieu ordinaire)
Clientèle	437 (troubles du spectre de l'autisme)

ARTICLE 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice Départementale du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 04 juillet 2023
La Directrice générale de l'agence régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-07-04-00004

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante de 4 places du Service d'Éducation Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) de PITHIVIERS

géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés du Loiret (ADAPEI 45), portant sa capacité totale de 19 à 23 places.

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante de 4 places du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) de PITHIVIERS géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés du Loiret (ADAPEI 45), portant sa capacité totale de 19 à 23 places.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret n° 2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

VU l'arrêté n° 2015-OSMS-PH45-0125 du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 29 septembre 2015 portant autorisation d'extension non importante de 3 places du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) de PITHIVIERS géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés du Loiret (ADAPEI 45), portant la capacité totale du service de 16 à 19 places ;

VU la décision n° 2023-DG-DS-0004 portant délégation de signature au Docteur Olivier OBRECHT en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique ;

VU le projet d'extension non importante de 4 places du SESSAD de PITHIVIERS pour l'accompagnement des personnes présentant une déficience intellectuelle ;

CONSIDERANT QUE l'extension non importante de 4 places du SESSAD de PITHIVIERS permettra de répondre aux besoins des enfants et adolescents présentant une déficience intellectuelle sur le territoire ;

CONSIDERANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Président de l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés du Loiret (ADAPEI 45) pour l'extension non importante de 4 places du SESSAD de PITHIVIERS, portant sa capacité totale de 19 à 23 places pour l'accompagnement en milieu ordinaire de personnes présentant une déficience intellectuelle, des troubles du spectre autistique, ou un polyhandicap.

ARTICLE 2 : L'autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son prochain renouvellement, total ou partiel, sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité du service n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Pour l'entité juridique :

N° FINESS EJ	45 000 804 0
Raison sociale	ADAPEI 45
Adresse	6ter rue de l'Abbé Pasty 45400 FLEURY LES AUBRAIS
Code statut juridique	61 (association Loi 1901 reconnue d'utilité publique)

Pour le service :

N° FINESS ET	45 001 850 2
Raison sociale	SESSAD de PITHIVIERS
Adresse	19 faubourg du Gâtinais 45300 PITHIVIERS
Code catégorie	182 (service d'éducation spéciale et de soins à domicile)
Discipline d'équipement	844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)
Mode de fonctionnement	16 (prestation en milieu ordinaire)
Clientèles	117 (déficience intellectuelle)
	437 (troubles du spectre de l'autisme)
	500 (polyhandicap)

ARTICLE 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice Départementale du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 04 juillet 2023
La Directrice générale de l'agence régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-07-04-00003

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante de 4 places du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) Le Levain d'OLIVET géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés du Loiret (ADAPEI 45), portant sa capacité totale de 10 à 14 places.

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante de 4 places du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) Le Levain d'OLIVET géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés du Loiret (ADAPEI 45), portant sa capacité totale de 10 à 14 places.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret n° 2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

VU l'arrêté n° 2016-OSMS-PH45-0147 de la Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 15 décembre 2016 portant autorisation de transfert de gestion de l'Etablissement Pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés (EPEAP) « Le Levain » d'OLIVET et du Service d'Education et de Soins A Domicile (SSAD) « Le Levain » gérés par l'Association d'Entraide pour Personnes Handicapées (ASSEPH) au profit de l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés du Loiret (ADAPEI 45) dans le cadre de la fusion-absorption de l'ASSEPH par l'ADAPEI 45 ;

VU la décision n° 2023-DG-DS-0004 portant délégation de signature au Docteur Olivier OBRECHT en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique ;

VU le projet d'extension non importante de 4 places du SESSAD Le Levain ;

CONSIDERANT QUE l'extension non importante de 4 places du SESSAD Le Levain permettra de répondre aux besoins des enfants et adolescents polyhandicapés sur le territoire ;

CONSIDERANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Président de l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés du Loiret (ADAPEI 45) pour l'extension non importante de 4 places du SESSAD Le Levain d'OLIVET, portant sa capacité totale de 10 à 14 places pour l'accompagnement en milieu ordinaire de jeunes présentant un polyhandicap.

ARTICLE 2 : L'autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction pour une durée de 15 ans à compter du 15 août 2019. Son prochain renouvellement, total ou partiel, sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité du service n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Pour l'entité juridique :

N° FINESS EJ	45 000 804 0
Raison sociale	ADAPEI 45
Adresse	6ter rue de l'Abbé Pasty 45400 FLEURY LES AUBRAIS
Code statut juridique	61 (association Loi 1901 reconnue d'utilité publique)

Pour le service :

N° FINESS ET	45 000 507 9
Raison sociale	SESSAD Le Levain
Adresse	188 rue du Pressoir Aubry 45160 OLIVET
Code catégorie	182 (service d'éducation spéciale et de soins à domicile)
Discipline d'équipement	844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)
Mode de fonctionnement	16 (prestation en milieu ordinaire)
Clientèle	500 (polyhandicap)

ARTICLE 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice Départementale du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 04 juillet 2023
La Directrice générale de l'agence régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-07-04-00005

ARRETE

Portant autorisation d'extension non
importante de 5 places en prestation en milieu
ordinaire
du Dispositif Intégré ITEP (DITEP) de SAINT JEAN
DE BRAYE
géré l'Association Interdépartementale pour le
Développement des Actions
en faveur des Personnes Handicapées et
Inadaptées (AIDAPHI),
portant la capacité totale de l'établissement de
145 à 150 places.

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante de 5 places en prestation en milieu ordinaire
du Dispositif Intégré ITEP (DITEP) de SAINT JEAN DE BRAYE
géré l'Association Interdépartementale pour le Développement des Actions en faveur des Personnes Handicapées et Inadaptées (AIDAPHI),
portant la capacité totale de l'établissement de 145 à 150 places.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret n° 2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

VU l'arrêté n° 2021-DOMS-PH45-017 du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 31 mars 2021 portant autorisation d'extension non importante de 10 places du DITEP de SAINT JEAN DE BRAYE géré par l'Association Interdépartementale pour le Développement des Actions en faveur des Personnes Handicapées et Inadaptées (AIDAPHI), portant la capacité totale de l'établissement de 135 à 145 places ;

VU la décision n° 2023-DG-DS-0004 portant délégation de signature au Docteur Olivier OBRECHT en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique ;

VU le projet d'extension non importante de 5 places en prestation en milieu ordinaire présenté par le DITEP de SAINT JEAN DE BRAYE avec la mise en place d'interventions précoces pour un public jeune présentant des troubles de la conduite et du comportement ;

CONSIDERANT QUE le projet d'extension non importante de 5 places en prestation en milieu ordinaire du DITEP permettra de répondre aux besoins d'accompagnement et d'interventions précoces d'un public jeune présentant des troubles de la conduite et du comportement sur le territoire ;

CONSIDERANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Président de l'AIDAPHI pour l'extension non importante de 5 places en prestation en milieu ordinaire du DITEP de SAINT JEAN DE BRAYE, portant sa capacité globale de 145 à 150 places pour l'accompagnement des enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages, en internat, en accueil de jour et/ou en prestation en milieu ordinaire.

La capacité du DITEP est répartie sur 3 sites :

- un site principal à SAINT JEAN DE BRAYE (n° Finess ET 45 000 032 8) : 62 places,
- un site secondaire à PITHIVIERS (n° Finess ET : 45 000 037 7) : 54 places,
- un site secondaire à CHALETTE SUR LOING (n° Finess ET : 45 001 981 5) : 34 places.

La répartition des places entre les différents sites est donnée à titre indicatif et doit permettre de répondre aux besoins de la population accueillie.

Le DITEP est également autorisé à assurer une fonction ressource auprès des acteurs de son territoire d'intervention. Il assure dans ce cadre une mission de formation, d'information, de conseil, d'expertise ou de coordination au bénéfice d'autres établissements ou services en vue de l'accueil de ces publics, ou auprès d'usagers directement.

ARTICLE 2 : L'autorisation a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son prochain renouvellement, total ou partiel, sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Pour l'entité juridique :

N° FINESS EJ	45 001 150 7
Raison sociale	AIDAPHI
Adresse	71 avenue Denis Papin BP 80123 45803 SAINT JEAN DE BRAYE CEDEX
Code statut juridique	60 (association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Pour l'établissement principal :

N° FINESS ET	45 000 032 8
Raison sociale	DITEP – Site principal
Adresse	37 avenue Bernard Palissy BP 132 45803 SAINT JEAN DE BRAYE CEDEX
Code catégorie	186 (ITEP)
Discipline d'équipement	844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)
Modes de fonctionnement	11 (hébergement complet internat)
	16 (prestation en milieu ordinaire)
	21 (accueil de jour)
Clientèle	200 (difficultés psychologiques avec troubles du comportement)

Pour l'établissement secondaire :

N° FINESS ET	45 000 037 7
Raison sociale	DITEP – Site secondaire
Adresse	15 boulevard Pasteur BP 502 45305 PITHIVIERS CEDEX
Code catégorie	186 (ITEP)

Discipline d'équipement	844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)
Modes de fonctionnement	11 (hébergement complet internat)
	16 (prestation en milieu ordinaire)
	21 (accueil de jour)
Clientèle	200 (difficultés psychologiques avec troubles du comportement)

Pour l'établissement secondaire :

N° FINESS ET	45 001 981 5
Raison sociale	DITEP – Site secondaire
Adresse	43 rue du Château d'Eau 45120 CHALETTE SUR LOING
Code catégorie	186 (ITEP)
Discipline d'équipement	844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)
Modes de fonctionnement	11 (hébergement complet internat)
	16 (prestation en milieu ordinaire)
	21 (accueil de jour)
Clientèle	200 (difficultés psychologiques avec troubles du comportement)

ARTICLE 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice Départementale du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 04 juillet 2023
La Directrice générale de l'agence régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-06-29-00002

ARRETE n°2023-SPE-0038 portant refus
d'autorisation de commerce électronique de
médicaments et de création d'un site internet de
commerce électronique de médicaments par
une officine sise à SAINT JEAN DE LA RUELE

Arrêté n° 2023-SPE-0038
Portant refus d'autorisation de commerce électronique de médicaments
et de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments
par une officine de pharmacie
sise à SAINT JEAN DE LA RUEILLE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1111-8, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L 5125-39 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 23 avril 2019 fixant le cahier des charges relatif aux conditions techniques à respecter pour exercer l'activité de vaccination et les objectifs pédagogiques de la formation à suivre par les pharmaciens d'officine ;

VU l'arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;

VU la décision de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature n° 2023-DG-DS-0004 du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du Loiret du 1^{er} juin 1942 portant délivrance d'une licence pour l'exploitation de l'officine sise 42 rue Charles Beauhaire à SAINT JEAN DE LA RUEILLE sous le numéro 44 ;

VU le compte rendu de la réunion du 7 septembre 2017 du conseil de l'ordre des pharmaciens de la région Centre-Val de Loire portant notamment sur l'enregistrement de la déclaration d'exploitation par la SELARL Pharmacie Barthélémy représentée par Madame BARTHELEMY Rachel pharmacienne titulaire, gérant l'officine sise 42 rue Charles Beauhaire à SAINT JEAN DE LA RUEILLE ;

VU la demande en date du 3 mai 2023 complétée par courrier électronique les 9 mai et 22 mai 2023 présentée par Madame BARTHELEMY Rachel représentant la SELARL Pharmacie Barthélémy qui exploite la pharmacie sise 42 rue Charles Beauhaire – 45140 SAINT JEAN DE

LA RUELLE en vue de créer un site de vente de médicaments sur internet à l'adresse <https://www.totum.fr/pharmacie/saint-jean-de-la-ruelle-pharmacie-du-pont-de-tours> ;

CONSIDERANT que l'arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique dans son annexe au point 8.6.1 « Préparation de la commande » précise que « *l'activité de commerce électronique est réalisée dans le respect des conditions générales d'installation de l'officine prévues par la réglementation, notamment par l'article R.5125-9 du code de la santé publique. Les locaux sont adaptés à l'ensemble des activités de la pharmacie et permettent un service optimal.* » ; que l'agencement figurant dans le plan fourni par courrier électronique du 22 mai 2023 ne permet pas de répondre pleinement aux dispositions des articles R.5125-8 et R.5125-9 dudit code (local d'essayage orthopédique équipé d'une borne de téléconsultation situé dans la partie non accessible au public, zone de préparation des commandes internet située dans la partie appelée « Labo », zone de vaccination située au sein de ce même « Labo » quand bien même aucune préparation n'y est effectuée, absence de préparatoire dédié) ;

CONSIDERANT qu'ainsi, il ressort de l'étude de la demande que les conditions d'exploitation et les fonctionnalités du site internet de commerce électronique de médicaments ne permettent pas la dispensation des médicaments dans le respect des bonnes pratiques en vigueur ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments, présentée par Madame BARTHELEMY Rachel représentant la SELARL Pharmacie Barthélémy qui exploite la pharmacie sise 42 rue Charles Beauhaire – 45140 SAINT JEAN DE LA RUELLE, sous le numéro de licence 45#000044, est refusée.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire – Cité Coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 ;
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cedex 1.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à la société demanderesse et sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 29 juin 2023

Pour la directrice générale,
Le directeur général adjoint,
Signé : Dr Olivier OBRECHT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-06-29-00004

ARRETE N°2023-SPE-0039 autorisant la société
PHARMA DOM S.A. à dispenser à domicile de
l'oxygène à usage médical par son site de
rattachement d'OLIVET

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2023-SPE-0039
Autorisant la société PHARMA DOM S.A.
à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical
par son site de rattachement d'OLIVET

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 4211-5, L 5232-3 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux Bonnes Pratiques de Dispensation à domicile de l'Oxygène à usage Médical (BPDOM) ;

VU la décision n° 2023-DG-DS-0004 du 12 juin 2023 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

VU la demande en date du 5 avril 2023 présentée par la société PHARMA DOM, réceptionnée le 11 avril 2023 complétée les 15 mai 2023, 31 mai 2023 et 12 juin 2023 relative à l'opération de fusion absorption de la société ARAIR ASSISTANCE S.A. par la société PHARMA DOM sise 28 rue d'Arcueil – 94250 GENTILLY ;

VU l'extrait KBIS à jour au 27 février 2023 relatif aux établissements secondaires dans le département du Loiret rattachés à la société PHARMA DOM ;

CONSIDERANT l'opération de fusion absorption par la société PHARMA DOM notamment de la société ARAIR ASSISTANCE S.A. ;

CONSIDERANT le transfert du siège social de la société PHARMA DOM du 28 rue d'Arcueil – 94250 GENTILLY vers le 10 avenue Aristide Briand – 92220 BAGNEUX ;

CONSIDERANT que la société ARAIR ASSISTANCE S.A. disposait d'une autorisation de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire n° 2022-SPE-0080 pour dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical par son site d'OLIVET situé Parc d'Activités des Aulnaies – 355 rue de la Juine – 45160 OLIVET ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier cette autorisation compte tenu des changements intervenus dans la société exploitante ;

CONSIDERANT qu'aucune autre modification n'est apportée aux conditions de fonctionnement du site de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical d'OLIVET ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La société PHARMA DOM dont l'enseigne est ORKYN sise 10 Avenue Aristide Briand – 92220 BAGNEUX (n° finess EJ 920040656) exploite désormais le site de rattachement d'OLIVET sis Parc d'Activités des Aulnaies – 355 rue de la Juine – 45160 OLIVET (n° finess ET 450020821).

ARTICLE 2 : L'aire géographique de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical est la suivante :

- ▶ En région Centre-Val de Loire : Cher (18), Eure-et-Loir (28), Indre (36), Moitié Est du Loir-et-Cher (41) à l'exclusion de la moitié située à l'Ouest d'une ligne joignant Verdes, Talcy, Montlivault, Contres ; Loiret (45) ;
- ▶ En région Normandie : Eure (27), Orne (61) à l'exclusion de la zone située à l'Ouest d'une ligne joignant Saint-Philbert-sur-Orne, Landigou, Perrou ;
- ▶ En région Bourgogne Franche-Comté : Nièvre (58) à l'exclusion de la zone située à l'Est d'une ligne joignant Corancy, Villapourçon, Chiddes ; Yonne (89) ;
- ▶ En région Ile-de-France : Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Essonne (91) ;

afin de permettre une intervention dans la limite de trois heures de route à partir du site de rattachement.

ARTICLE 3 : Les sites annexes de stockage suivants sont autorisés :

- 90 rue d'Aquitaine, 36000 CHATEAUROUX ;
- 2 rue Mickaël Faraday – Bâtiment Le Printemps – Parc Esprit – 18000 BOURGES ;
- 8 rue du Professeur Maupas – 41260 LA CHAUSSEE ST VICTOR ;

ARTICLE 4 : La responsabilité pharmaceutique de la dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical est assurée sur le site d'OLIVET par un pharmacien inscrit à l'Ordre des Pharmaciens, section D, pour cette activité.

ARTICLE 5 : Toute modification non substantielle des éléments figurant dans les dossiers de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire. Les autres modifications doivent faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

ARTICLE 6 : Les activités du site d'OLIVET doivent être réalisées en conformité avec les exigences législatives et réglementaires opposables aux activités exercées. Toutes infractions à ces dispositions peuvent entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 7 : L'arrêté n° 2022-SPE-0080 en date du 29 décembre 2022 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire autorisant la société ARAIR ASSISTANCE SA à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical par son site de rattachement d'OLIVET est abrogé.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification à la société demanderesse ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 ;
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministère en charge de la santé ;
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et notifié à la société PHARMA DOM.

Fait à Orléans, le 29 juin 2023
Pour la Directrice générale,
Le Directeur général adjoint,
Signé : Dr Olivier OBRECHT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-06-29-00003

ARRETE N°2023-SPE-0040 autorisant la société
PHARM DOM S.A. à dispenser à domicile de
l'oxygène à usage médical par son site de
rattachement de SAINT JEAN DE BRAYE

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2023-SPE-0040
Autorisant la société PHARMA DOM S.A.
à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical
par son site de rattachement de SAINT JEAN DE BRAYE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 4211-5, L 5232-3 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux Bonnes Pratiques de Dispensation à domicile de l'Oxygène à usage Médical (BPDOM) ;

VU la décision n° 2023-DG-DS-0004 du 12 juin 2023 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

VU la demande en date du 5 avril 2023 présentée par la société PHARMA DOM, réceptionnée le 11 avril 2023 complétée les 15 mai 2023, 31 mai 2023 et 12 juin 2023 relative à l'opération de fusion absorption de la société LVL MEDICAL PARIS et NORD par la société PHARMA DOM sise 28 rue d'Arcueil – 94250 GENTILLY ;

VU l'extrait KBIS à jour au 27 février 2023 relatif aux établissements secondaires dans le département du Loiret rattachés à la société PHARMA DOM ;

CONSIDERANT l'opération de fusion absorption par la société PHARMA DOM notamment de la société LVL MEDICAL PARIS et NORD ;

CONSIDERANT le transfert du siège social de la société PHARMA DOM du 28 rue d'Arcueil – 94250 GENTILLY vers le 10 avenue Aristide Briand – 92220 BAGNEUX ;

CONSIDERANT que la société LVL MEDICAL PARIS et NORD disposait d'une autorisation de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire n° 2021-SPE-0032 pour dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical par son site de SAINT JEAN DE BRAYE situé 95 avenue Denis Papin – ZAC Chatenay – 45800 SAINT JEAN DE BRAYE ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier cette autorisation compte tenu des changements intervenus dans la société exploitante ;

CONSIDERANT qu'aucune autre modification n'est apportée aux conditions de fonctionnement du site de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical de SAINT JEAN DE BRAYE ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La société PHARMA DOM dont l'enseigne est ORKYN sise 10 Avenue Aristide Briand – 92220 BAGNEUX (n° finess EJ 920040656) exploite désormais le site de rattachement de SAINT JEAN DE BRAYE sis 95 avenue Denis Papin – ZAC Chatenay – 45800 SAINT JEAN DE BRAYE (n° finess ET 450020839).

ARTICLE 2 : L'aire géographique de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical est la suivante :

- ▶ Une partie de la région Centre-Val de Loire : Cher (18), Eure-et-Loir (28), partie Est du Loir-et-Cher (41), Loiret (45) ;
- ▶ Une partie de la région Bourgogne Franche-Comté : le Nord de la Nièvre (58) correspondant, de manière schématique à la partie du département située au Nord-Ouest d'une ligne joignant Dornes, Decize et Moulins-Engilbert ;

afin de permettre une intervention dans la limite de trois heures de route à partir du site de rattachement.

ARTICLE 3 : La responsabilité pharmaceutique de la dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical est assurée sur le site de SAINT JEAN DE BRAYE par un pharmacien inscrit à l'Ordre des Pharmaciens, section D, pour cette activité.

ARTICLE 4 : Toute modification non substantielle des éléments figurant dans les dossiers de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire. Les autres modifications doivent faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

ARTICLE 5 : Les activités du site de SAINT JEAN DE BRAYE doivent être réalisées en conformité avec les exigences législatives et réglementaires opposables aux activités exercées. Toutes infractions à ces dispositions peuvent entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 6 : L'arrêté n° 2021-SPE-0032 en date du 11 mai 2021 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire autorisant la société LVL MEDICAL PARIS et NORD à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical par son site de rattachement de SAINT JEAN DE BRAYE est abrogé.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification à la société demanderesse ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 ;
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministère en charge de la santé ;

- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et notifié à la société PHARMA DOM.

Fait à Orléans, le 29 juin 2023
Pour la Directrice générale,
Le Directeur général adjoint,
Signé : Dr Olivier OBRECHT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-06-29-00005

ARRETE N°2023-SPE-0047 autorisant la société
PHARMA DOM S.A. à dispenser à domicile de
l'oxygène à usage médical par son site de
rattachement de SAINT JEAN DE LA RUELE

ARRETE N° 2023-SPE-0047
Autorisant la société PHARMA DOM S.A.
à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical
par son site de rattachement de SAINT JEAN DE LA RUELLE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 4211-5, L 5232-3 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux Bonnes Pratiques de Dispensation à domicile de l'Oxygène à usage Médical (BPDOM) ;

VU la décision n° 2023-DG-DS-0004 du 12 juin 2023 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

VU le courrier en date du 31 mai 2023 de la société PHARMA DOM informant du transfert du siège social de la société ;

VU les extraits KBIS à jour au 27 février et 30 mars 2023 relatifs aux établissements secondaires dans le département du Loiret rattachés à la société PHARMA DOM ;

CONSIDERANT le transfert du siège social de la société PHARMA DOM du 28 rue d'Arcueil – 94250 GENTILLY vers le 10 avenue Aristide Briand – 92220 BAGNEUX ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour l'autorisation détenue par la société PHARMA DOM pour son site de rattachement situé à SAINT JEAN DE LA RUELLE compte tenu du changement intervenu dans la société exploitante ;

CONSIDERANT qu'aucune autre modification n'est apportée aux conditions de fonctionnement du site de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical de SAINT JEAN DE LA RUELLE ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La société PHARMA DOM dont l'enseigne est ORKYN sise 10 Avenue Aristide Briand – 92220 BAGNEUX (n° finess EJ 920040656) exploite le site de rattachement de SAINT JEAN DE LA RUEELLE sis 90 rue Léon Foucault – 45140 SAINT JEAN DE LA RUEELLE (n° finess ET 450020847).

ARTICLE 2 : L'aire géographique de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical est la suivante :

- ▶ En région Centre-Val de Loire : Cher (18), Eure-et-Loir (28), Indre (36), Indre-et-Loire (37), Loir-et-Cher (41), Loiret (45) ;
- ▶ En région Ile de France : Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Essonne (91) ;
- ▶ Une partie de la région Bourgogne Franche-Comté : Yonne (89), Nièvre (58) excepté les communes situées à l'Est d'une ligne passant par Corbigny (58) et Bourdon-Lancy (71) ;

afin de permettre une intervention dans la limite de trois heures de route à partir du site de rattachement.

ARTICLE 3 : Le site de rattachement de SAINT JEAN DE LA RUEELLE dispose d'un site de stockage annexe situé :

- Allée Louis Delage – ZA Even Parc -37320 ESVRES SUR INDRE.

ARTICLE 4 : La responsabilité pharmaceutique de la dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical est assurée sur le site de SAINT JEAN DE LA RUEELLE par un pharmacien inscrit à l'Ordre des Pharmaciens, section D, pour cette activité.

ARTICLE 5 : Toute modification non substantielle des éléments figurant dans les dossiers de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire. Les autres modifications doivent faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

ARTICLE 6 : Les activités du site de SAINT JEAN DE LA RUEELLE doivent être réalisées en conformité avec les exigences législatives et réglementaires opposables aux activités exercées. Toutes infractions à ces dispositions peuvent entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 7 : L'arrêté n° 2019-SPE-0097 en date du 21 mai 2019 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire accordant à la société PHARMA DOM (enseigne ORKYN) l'autorisation à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical par un site de SAINT JEAN DE LA RUEELLE est abrogé.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification à la société demanderesse ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 ;
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministère en charge de la santé ;
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et notifié à la société PHARMA DOM.

Fait à Orléans, le 29 juin 2023
Pour la Directrice générale,
Le Directeur général adjoint,
Signé : Dr Olivier OBRECHT

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale du Loiret

R24-2023-07-06-00001

ARRÊTÉ N°2023-DD45-OSMS-0019
modifiant la composition nominative des
représentants des usagers au sein de la
commission des usagers (CDU) du Centre de
soins de suite et de réadaptation (SSR) Les
Buissonnets à Olivet (45)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET**

ARRÊTÉ N°2023-DD45-OSMS-0019

modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers (CDU) du Centre de soins de suite et de
réadaptation (SSR) Les Buissonnets à Olivet (45)

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté n°2022-DD45-OSMS-0055 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre de soins de suite et de réadaptation (SSR) Les Buissonnets à Olivet (45), en date du 2 janvier 2023 ;

VU l'arrêté n°2023-DD45-OSMS-0011 modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre de soins de suite et de réadaptation (SSR) Les Buissonnets à Olivet (45), en date du 9 mai 2023 ;

VU la décision n°2023-DG-DS45-0002 du 12 juin 2023, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

CONSIDERANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement

de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches.

CONSIDERANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées.

CONSIDERANT toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions.

CONSIDERANT la désignation de Madame Anne-Sylvie BEAUDOIN (UFC Que Choisir) représentante des usagers à la commission des usagers (CDU) du Centre de soins de suite et de réadaptation (SSR) Les Buissonnets à Olivet (45), en tant que suppléante.

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté n°2023-DD45-OSMS-0011 modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre de soins de suite et de réadaptation (SSR) Les Buissonnets à Olivet (45), en date du 9 mai 2023, sont rapportées.

ARTICLE 2 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du Centre de soins de suite et de réadaptation (SSR) Les Buissonnets à Olivet :

En qualité de titulaires représentants des usagers :

- Madame Mireille PEARRON (UFC Que Choisir),
- Madame Chantal CATEAU (Association LE LIEN),

En qualité de suppléants représentants des usagers :

- Madame Valérie HEROUART (APF France Handicap),
- Madame Anne-Sylvie BEAUDOIN (UFC Que Choisir).

ARTICLE 3 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

ARTICLE 5 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : le Directeur du Centre de soins de suite et de réadaptation (SSR) Les Buissonnets à Olivet, la Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire et la Directrice départementale du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 06/07/2023
Pour la Directrice générale
la directrice départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET